



Demarche pour pouvoir voir mon fils ...

Par **matteo**, le **14/11/2007** à **12:10**

Bonjour,rrnrje suis papa (non marie) depuis 10 mars 2007 d'un petit prince, mais malheureusement je n'ai jamais eu le plaisir d'avoir mon fils sous mon toit. En effet la mère de mon fils avait "prémédité" depuis longtemps de ne pas regagner notre domicile (alors que l'on avait déménagé uniquement pour que l'enfant est une chambre!) et à mon issu elle s'est déclarée mère célibataire avant la naissance de mon fils.rnDepuis la naissance de mon fils je l'ai vu que 18h !!! et cela uniquement pour que la mère récupère, les chèques, les cadeaux, ...rnJ'ai tenté une médiation mais en vain. Elle me dit: que j'étais juste "un papa éprouvette" rnrnElle n'a pas de domicile; elle a vécu qq temps avec ses parents ensuite chez son ex nouveau amant (consommateur de cannabis!) ensuite retour chez ses parents bref l'enfant est transporter de gauche à droite sans un environnement stable et sain (sauf chez les parents)rnje continue à acheter de la nourriture, des couches et des vêtements pour mon fils, je ne donne plus d'argent étant donnée que les sommes données servent à des sorties en boite de nuit...rnD'après elle je n'ai aucun droit sur mon fils, même si je l'ai reconnu ..rnje souhaite avoir des conseils afin de me permettre d'assumer mon rôle de père au près de mon fils et pouvoir le voir !rnQuelles sont les démarches à entreprendre?rnSont elles longues?rnPourrai je espérer voir mon fils un jour en vrai ? et pas en photo ?rnrnrnmerci infiniment

Par **Jurigaby**, le **14/11/2007** à **14:39**

Bonjour.rnrnLa meilleure chose à faire est d'engager une procédure devant le Juge aux affaires familiales afin que ce dernier statue sur le droit de garde..rnrnC'est relativement rapide bien que cela dépende des tribunaux..Si jamais il y a urgence, vous pouvez utiliser une procédure d'urgence dite de référé afin nqu'il soit statué provisoirement sur votre

affaire.rnrnNon, ce n'est vraiment pas perdu.. sauf cas exceptionnels, le père a toujours un droit de visite et d'hébergement.rnrnCourage!!

Par **matteo**, le **14/11/2007** à **17:00**

Rebonjour, rnmerci pour votre réponse rapide et claire.rnrnEn effet j'ai bien écrit au JAF mais je n'ai pas eu encore le retour.rn-Dois je cessé toute tentative de contact avec mon fils et les parents de ma ex-conjointe (qui ne me répondent plus depuis 2 semaines)?rn-Que puis je faire en attendant le retour du JAF?rn-D'après les parents, (reste à confirmer), le médecin a diagnostiquer la maladie de "Neurofibromatose type 1" maladie génétique rare et très grave. On m'a demandé de faire les analyses pour savoir si j'étais porteur du gène, c'est ce que j'ai fait = résultat négatif; en revanche je n'ai nul retour en ce qui concerne mon fils et sa mère (elle refuse de me laisser voir le carnet de santé de mon fils) j'ai pris plusieurs rendez vous à l'hôpital NECKER mais elle n'a jamais donnée suite (et ses parents non plus d'ailleurs!) alors que j'avais communiqué l'heure et le lieu de rendez vous une semaine plutôt .rn-Peut on considéré ce cas comme "urgent", sachant que ça reste à confirmer, car je n'ai pas vu ni carnet , ni à des entretiens chez le pediatre? en revanche j'ai des sms et mails de ses parents me demandant de faire l'analyse de fond de l'oeil ?rnrnje vous remercie pour votre aide et conseilrncordialement